

AVIS DE CONVOCATION N°1

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 28 FEVRIER 2014 A 11 HEURES



Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, relative aux sociétés anonymes, les Porteurs des Obligations émises par la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation «BMCE Bank», objet de la Note d'Information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sous référence n° VI/EN/004/2008, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement au Siège Social le :

28 février 2014

À 11 heures

à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Ratification de la désignation du Représentant de la Masse des Obligataires afférente à l'emprunt sus référencé ;**
2. **Pouvoirs à conférer au Représentant de la Masse des Obligataires ;**
3. **Fixation de la rémunération annuelle du Mandataire ;**
4. **Divers.**

Les Porteurs des Obligations devront déposer au siège social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Pour Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DES OBLIGATAIRES DU 28 FEVRIER 2014 A 11 HEURES

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, ratifie la désignation de **Monsieur Hamad JOUAHRI**, Expert Comptable, en qualité de Mandataire Représentant permanent de la Masse des Porteurs des Obligations émises par « BMCE Bank », dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire subordonné de 1 Milliard DH, (600 millions DH et 400 millions DH Tranches A et B) approuvé par l'AGM du 3 avril 2007 et objet de la Note d'Information visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières sous la référence n° VI/EN/004/2008,

Ledit Emprunt est à échéance du 26 février 2018.

En tant que de besoin, l'Assemblée ratifie expressément sa convocation tardive.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée des Obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la loi n°17-95 telle que ci-dessus mentionnée, confère au Mandataire Représentant permanent de la Masse ci-dessus désigné tous pouvoirs pour accomplir au nom de cette dernière l'ensemble des actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

L'Assemblée charge le Mandataire permanent notamment de convoquer la Masse en Assemblée Générale chaque fois que de besoin.

Elle le charge également d'informer par tous moyens à leur convenance les Obligataires et ce, pendant toute la durée des emprunts.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée des Obligataires décide, en accord avec BMCE Bank, de fixer la rémunération annuelle du mandataire permanent à la somme de DH 60.000,00 TTC.

Cette rémunération est payable à compter de l'exercice commencé le 1^{er} janvier 2013.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires donne mandat au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue d'accomplir toute formalité prévue par la loi.

En outre, la Masse des Obligataires étant dotée de la personnalité morale, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Mandataire permanent pour faire coter et parapher le registre des Assemblées de cette dernière.

